

ASSEMBLÉE NATIONALE10 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Barrot

à l'amendement n° 215 de M. Démoulin

APRÈS L'ARTICLE 14

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.